

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2024/51**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1
VU le Code de la voirie routière
VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du 29 février 2024 déposée par l'entreprise ISOFRABAT située 18 Rue Crozet Boussingault 42000 SAINT-ETIENNE, pour des travaux de ravalement de façades et réfection de toiture au N°6 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise ISOFRABAT est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à mettre en place un échafaudage sur pied (10 m de long et 2m de large) sur le trottoir afin de réaliser des travaux de ravalement de façades et réfection de toiture au N°6 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Les travaux ne devront pas gêner la circulation des véhicules.

Le stationnement des véhicules de chantier ne devra pas gêner la circulation.

Le chantier devra être correctement signalé par l'entreprise intervenant sur le chantier, de jour comme de nuit, pour éviter tout accident.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 2 :

L'autorisation est accordée du lundi 18 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation du stationnement est à la charge du demandeur.

Article N°5 :

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à **1€ par m² et par jour (première semaine gratuite)**.

Un constat d'occupation sera établi en fin de travaux par les services de la commune précisant la surface et la durée d'occupation.

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 12 mars 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

